



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels
enseignants du second degré (DPES)**

Saint-Denis, le 23 avril 2026

**Division des personnels
enseignants du second degré**

DPESO

Affaire suivie par :

Anne-Louise BRETON

Mélanie FRANCOMME

Mél: Anne-Louise.Breton@ac-reunion.fr

Marie-Melanie.Francomme@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens

CS71003

97743 ST DENIS CEDEX

Le recteur

à

Monsieur le président de l'Université,
Mesdames, messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames, messieurs les inspecteurs,
Mesdames et messieurs les chefs de service,
Mesdames et messieurs les personnels enseignants,
d'éducation et des psychologues du second degré

CIRCULAIRE N° DPES 26-19

Objet : Avancement à la hors classe des professeurs agrégés, certifiés, d'éducation physique et sportive, de lycée professionnel, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, au titre de l'année 2026

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Education nationale, des Sports, de la Jeunesse, et de la Vie associative du 16 décembre 2024 — BO spécial n°7 du 19 décembre 2024
- Lignes directrices de gestion académique (annexes modifiées en janvier 2025)
- Note de service ministérielle du 15 décembre 2025 – BOEN du 1er janvier 2026

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe, session 2026.

Les opérations relatives aux promotions par tableau d'avancement au titre de la rentrée scolaire 2026 des professeurs agrégés, certifiés, d'éducation physique et sportive, de lycée professionnel, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du second degré, s'inscrivent dans le cadre des principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ainsi que les procédures applicables.

I- Conditions d'accès

1. Conditions de promouvabilité

Sont promouvables, sous réserve qu'ils remplissent les conditions statutaires d'ancienneté de grade et d'échelon :

- les agents en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi ,
- les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article L 515-9 du Code général de la fonction publique.

Pour être promouvable au grade de la hors classe au titre de la présente campagne, l'agent doit remplir les deux conditions cumulatives suivantes :

- être au grade de classe normale (hors stagiaire) dans une des positions administratives mentionnées ci-dessus,
- comptabiliser à compter du 31 août 2026, d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale.

Les agents ont vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels où une opposition à promotion est formulée.

2. Prise en compte de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale

L'activité professionnelle exercée dans le cadre syndical est prise en compte dans le cadre de l'avancement de grade.

Les agents déchargés syndicaux, qui consacrent la totalité de leur service à une activité syndicale ou qui y consacrent une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 70% d'un service à temps plein, depuis au moins six mois, peuvent prétendre à un avancement à taux moyen s'ils n'ont pas obtenu d'avancement dans le cadre de la campagne de droit commun.

Cette inscription est alors effectuée sous réserve que l'ancienneté acquise soit au moins égale à l'ancienneté moyenne détenue par les agents promus lors du précédent tableau d'avancement.

A titre informatif, l'ancienneté moyenne de grade des promus à la hors classe en 2025 est de :

- Certifiés : 19 ans et 10 mois
- PEPS : 20 ans et 10 mois
- PLP : 19 ans
- CPE : 18 ans et 11 mois
- PsyEN : 6 ans

II- Étude des promouvables

Les agents éligibles à une promotion sont identifiés et informés individuellement de leur promouvabilité par courriel adressé via le portail de services I-Prof.

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national, dont le caractère est indicatif, valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté détenue dans la plage d'appel.





1. Appréciation de la valeur professionnelle

L'appréciation de la valeur professionnelle correspond soit :

- à l'appréciation finale issue du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce troisième rendez-vous de carrière en 2024/2025 ;
- à l'appréciation ad hoc attribuée dans le cadre des campagnes hors classe antérieures depuis 2018 pour les agents déjà promouvables précédemment ;
- à une appréciation qui sera portée par le recteur dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne faisant pas partie d'une des deux catégories mentionnées ci-dessus.




Les évaluateurs rendent leur avis sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle de l'agent promuable en tenant compte de l'ensemble de sa carrière. Ils s'appuient notamment sur les CV des agents disponible sur I-Prof.

Les avis peuvent être :

Type d'avis	 Avis motivé obligatoire	 Durée de validité	 Pérennité	 Détails importants
Très favorable	✓ Oui	Long terme	✓ Pérenne	Suit le dossier en cas de changement d'académie. Visible en N+1 et au-delà. Peut être modifié (déprécié) lors d'une campagne suivante avec justification.
Favorable	✗ Non	1 an	✗ Non pérenne	Valable uniquement pour l'année en cours.
Défavorable	✓ Oui	1 an	✗ Non pérenne	Doit obligatoirement être motivé. Valable uniquement pour l'année en cours.

La saisie des avis via I-Prof est ouverte jusqu'au **25 mai 2026**.

3. Les critères de départage en cas d'égalité de barème

 Ordre de priorité	 Critère	 Description
1er critère	Ancienneté dans le corps	L'agent ayant le plus d'ancienneté dans le corps est prioritaire.
2ème critère	Ancienneté dans le grade (classe normale)	Si égalité au 1er critère, on compare l'ancienneté dans le grade.
3ème critère	Rang décroissant d'échelon	Priorité à l'échelon le plus élevé (11 → 10 → 9 → etc.)
4ème critère	Ancienneté dans l'échelon	En dernier recours, on compare l'ancienneté dans l'échelon.

III- Établissement du tableau d'avancement

A titre exceptionnel, une opposition à la promotion au grade de la hors-classe peut être formulée à l'encontre de tout agent promuable après consultation du corps d'inspection. Elle ne vaut que pour la campagne en cours. L'opposition à promotion fait l'objet d'un rapport motivé qui est communiqué à l'agent. En cas de renouvellement d'une opposition formulée l'année précédente, ce rapport est actualisé.

La répartition des promotions correspondra à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables.

Les promotions sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement arrêté dans la limite du contingent alloué. Le contingent 2026 n'est pas connu à ce jour.

IV- Calendrier prévisionnel

	Date de début	Date de fin
Envoi d'un courriel via I-Prof aux promouvables	27/04/2026	
Mise à jour du CV I-Prof (via I-Prof/services/TA hors classe/compléter votre dossier → onglet fonctions et missions/ajouter)	27/04/2026	06/05/2026
Saisie des avis des supérieurs hiérarchiques, des chefs d'établissement, des directeurs de CIO	07/05/2026	25/05/2026
Saisie des avis de Monsieur le Recteur	26/05/2026	01/06/2026
Publication des résultats	03/07/2026	

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité. Il convient d'informer également les agents placés en congé (maladie, maternité, parental, formation professionnelle...).

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général de région académique,
secrétaire général d'académie
SIGNE
Sandrine INGREMEAU